

 <p>Résidence Les fleurs de la Lys</p>	<p><b>CONSIGNES APPLICABLES AUX SORTIES EN FAMILLE DES RESIDENTS</b></p> <p>COVID-19</p>	<p>Date de version : 28/04/2021</p>
---	--	-------------------------------------

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, et compte tenu du statut vaccinal actuel et sanitaire de notre résidence, les sorties dans le milieu familial peuvent de nouveau être réinstaurées.

Toute sortie d'un résident devra être établie à la demande de la famille de manière préalable (au minimum 48 h) auprès du service au sein duquel est hébergé le résident (pour repas, séjour, vacances...)

Un avis médical pourra être requis si besoin auprès de notre médecin coordonnateur avant d'autoriser la sortie

Lors de la sortie, il est instamment demandé aux familles de veiller au strict respect des gestes barrières et autres mesures d'hygiène, afin de préserver la santé du résident, mais aussi, lors de son retour à l'EHPAD, des autres résidents et du personnel.

Les horaires de sortie et de retour sont compris dans le créneau de 10h00 à 17h30 (par l'accès principal « petit pont »)

Lors du retour à l'EHPAD, un test RT-PCR sera réalisé dans le cadre de notre campagne de prévention hebdomadaire.

Ces mesures sont susceptibles à tout moment d'être remises en question sur directive des pouvoirs publics ou en cas de détérioration de la situation sanitaire du territoire ou même de la détection d'un cas parmi les résidents ou le personnel.

Le Directeur



Franck MASURELLE